

**Arrêté temporaire n°2026/158**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU CARDINAL DE SOURDIS (D744) à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 03 avril 2026

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE POUR M FICHE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 14/05/2026 RUE DU CARDINAL DE SOURDIS (D744) à MAULEON

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 14/05/2026, du 1 au 5001 RUE DU CARDINAL DE SOURDIS (D744) à MAULEON, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, .

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 13 avril 2026

Pour le Maire empêché,

1ère adjointe,

Aurélie GREGOIRE



**DIFFUSION:**

- 
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON*
- *DST*
- *SDIS Mauléon*
- *Transport scolaire Agglo*

- Services Techniques de Mauléon
- AGUR (AQUITAINE GESTION URBAINE ET RURALE)
- adressé à l'Agence Technique du Bressuirais (Conseil Départemental)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*